

Décisions

Décision 6643, 12 mai 1997

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois — Région de Québec — Fonds de roulement — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6643 du 12 mai 1997, le Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds de roulement, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec lors d'une assemblée générale tenue à cette fin le 23 avril 1997 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds de roulement

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124)

1. Le Règlement des producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds de roulement approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 4218 du 10 décembre 1985 (1985, *G.O.* 2, 7001) est modifié par le remplacement, à l'article 4, de « 1 000 000 \$ » par « 2 000 000 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27967

Décision 6649, 26 mai 1997

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins — Plan conjoint — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6649 du 26 mai 1997, une résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, telle que prise par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec lors d'une assemblée générale tenue à cette fin les 8 et 9 avril 1997 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette résolution est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
CLAUDE RÉGNIER

Résolution modifiant le plan conjoint des producteurs de bovins du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec visé par la décision 3388 du 5 mai 1982 (Suppl. 945) et modifié par les ordonnances visées par les décisions 4424 du 18 décembre 1986 (1987, *G.O.* 2, 524) et 4768 du 31 août 1988 (1988, *G.O.* 2, 4975) et par les résolutions approuvées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par ses décisions 5473 du 7 novembre 1991 (1991, *G.O.* 2, 6736), 6289 du 4 juillet 1995 (1995, *G.O.* 2, 3363) et 6492 du 28 août 1996 (1996, *G.O.* 2, 5909) est de nouveau modifié à l'article 11.1:

1° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « vingt-cinq » par « cinquante »;

2° par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant: